

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT**

**201 RUE DES SOURCES**

**19330 FAVARS**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**

**DU COMITE SYNDICAL**

**Du 28 novembre 2024**

Le Comité Syndical s'est réuni le **jeudi 28 novembre 2024 à 16 H** au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain.

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Date d'affichage : 21 novembre 2024

**Délégués présents :**

Messieurs BARATAUD et VERGNE (CHANTEIX)  
Messieurs CHARBONNEL et VIALLE (CHAMEYRAT)  
Messieurs ESCURE et MOREIRA (CORNIL)  
Monsieur SOULIER (FAVARS)  
Messieurs CHANAT et CHASTANET (ST CLEMENT)  
Monsieur BREUIL (ST GERMAIN LES VERGNES)  
Messieurs DELAGE et MENOIRE (ST HILAIRE PEYROUX)  
Messieurs DUPAS et DELAGE (ST MEXANT)  
Monsieur GOLFIER (STE FEREOLE)  
Messieurs MANIERE et PRIMAULT (VENARSAL)

**Délégués absents et excusés :**

Monsieur JAUVION (FAVARS)  
Messieurs MOUSSOUR et DURAND (LE CHASTANG)  
Madame MAURY (ST GERMAIN LES VERGNES)  
Monsieur BOUYOUX (STE FEREOLE)

**Autres personnes présentes :**

Madame GERAUD, Madame REY, Monsieur PLANAS agents du Syndicat

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 22**

**Nombre de délégués présents : 17 - Quorum : 12**

**Secrétaire de séance : Monsieur Christian MANIERE**

### Ordre du jour :

- Protection sociale complémentaire avec la participation obligatoire de l'employeur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance de ses agents : **délibération à adopter**
- Travaux de renouvellement et de renforcement du réseau à Lavalgrière commune de St Mexant : **délibération à adopter pour attribution du marché**
- Tarifs eau 2025 : **délibérations à adopter**
- Cession d'un véhicule du SMEM : **délibération à adopter**
- Proposition d'une charte de recouvrement entre le SGC de Tulle et le SMEM

### **I. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024**

Monsieur le Président rappelle que le document a été envoyé à chacun. Il invite les membres du Comité Syndical à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2024. En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **II. Délibération n° 2024-11-036 : Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Procédure de convention de participation proposée par le CDG 19**

Monsieur le Président donne la parole à Madame GERAUD qui rappelle la chronologie de ce dossier. Elle indique que le CST, réuni le 06 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention portée par le CDG 19 à compter du 01/01/2025
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention
- De fixer le montant de la participation financière à 20 € par mois pour les agents adhérents au contrat collectif
- D'approuver le versement mensuel de la participation financière à compter du 01/01/2025
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **III. Délibération n° 2024-011-037 : Travaux de renouvellement et de renforcement du réseau à Lavalgrière commune de St Mexant - Tranche 2 - Choix de l'entreprise**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUPAS. La Commission des marchés s'est réunie le matin afin d'étudier les 5 propositions déposées. Monsieur BERNARD du bureau d'étude SOCAMA, a établi un tableau comparatif des offres reçues selon les références professionnelles, les valeurs techniques, le développement durable et le prix.

Le résultat des notes sur 100 est le suivant :

- PIGNOT : 74,41 pts - 7<sup>ème</sup>
- EHTP : 80,76 pts - 6<sup>ème</sup>
- SOGEA (variante) : 83,13 pts - 5<sup>ème</sup>
- INEO : 83,47 pts - 4<sup>ème</sup>
- MIANE ET VINATIER (variante) : 91,92 pts - 2<sup>ème</sup>
- MIANE ET VINATIER : 93,00 pts - 1<sup>er</sup>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité qu'il sera conclu un marché avec l'entreprise MIANE ET VINATIER pour un total HT de 79 717,40 € soit 95 660,88 € TTC, et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

#### **IV. Délibération n° 2024-11-038 : Redevance consommation d'eau et redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**

Monsieur BREUIL informe les membres du Comité Syndical que, dans le cadre de la réforme des agences de l'eau, et selon la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisines des comités de bassin pour avis conforme : la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Par une redevance « Consommation d'eau potable » dont le tarif est fixé par l'Agence Adour Garonne, le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable, l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.  
L'Agence Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.
- Par une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » Ce supplément de prix constitue un élément de prix du service public de l'eau et doit être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5 %  
L'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance des réseaux d'eau potable à 0,35 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025. Le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de fixer à 0,07 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur devant être répercutée sur chaque usager du service d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **V. Délibération n° 2024-11-039 : Tarifs 2025 de l'abonnement et de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau**

Monsieur le Président rappelle que les seules entrées financières du Syndicat sont les recettes de l'abonnement HT et du m<sup>3</sup> HT. La TVA est reversée à l'Etat, les redevances sont intégralement reversées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer les tarifs 2025 de l'abonnement et de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau des communes adhérentes du Syndicat à savoir Chameyrat, Chanteix, Cornil, Le Chastang, St Clément, St Mexant, Favars, St Hilaire Peyroux, Venarsal, Ste Féréole, St Germain les Vergnes et le village des Barrières à Lagraulière comme ci-dessous :

- Abonnement pour l'année entière 2025 : 98 € HT
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau 2025 : 0,053 € HT/m<sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte les propositions de tarifs 2025, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme ci-dessus.



## **VI. Délibération n° 2024-11-040 : Tarif du mètre cube consommé en 2025**

Monsieur BREUIL informe que la Commission des Affaires Financières s'est réunie le 21 novembre 2024 afin d'étudier différentes propositions de prix du m<sup>3</sup> consommé en 2025.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical : 2,30 € HT/m<sup>3</sup> ou 2,20 € HT/m<sup>3</sup>, pour les communes adhérentes du Syndicat, à savoir Chameyrat, Chanteix, Cornil, Le Chastang, St Clément, St Mexant, Favars, St Hilaire Peyroux, Venarsal, Ste Féréole, St Germain les Vergnes et le village des Barrières à Lagraulière.

Proposition 2,30 € HT/m<sup>3</sup> : pour 15 - abstention 1 (Mr GOLFIER) - contre 1 (Mr MOREIRA)

Proposition 2,20 € HT/m<sup>3</sup> : pour 2

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité, accepte la proposition du tarif du mètre cube consommé en 2025 à 2,30 € HT/m<sup>3</sup>

## **VII. Délibération n° 2024-11-041 : Cession du Véhicule KANGOO du Syndicat**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUPAS : il est rappelé que lors du Comité Syndical du 30 octobre 2024, le choix d'un nouveau véhicule s'est porté sur le TOYOTA PROACE CITY, avec réhausse, pour 48 mois et 80 000 km.

Monsieur le Président propose de vendre le véhicule KANGOO immatriculé DS-792-VG devenu usagé à Monsieur JUILLARD Maxime pour la somme TTC de 600,00 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte cette proposition et décide que ce matériel sera sorti de l'actif du Syndicat une fois la cession réalisée.

## **VIII. Charte de recouvrement entre le SGC de Tulle et le SMEM**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BREUIL qui informe sur la tenue d'une réunion le 14 novembre 2024 à Tulle en présence de Monsieur DUBUIS, Responsable du Service de Gestion Comptable. Ce projet de charte permettrait de gagner en efficacité de recouvrement des recettes. Une réflexion est nécessaire afin de valider une proposition cohérente avec le fonctionnement du SMEM.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole,

Monsieur le Président déclare la séance levée à 17h05

Monsieur le Président,

Aldin DELAGE

201 Rue des  
Sources  
19330 FAVARS

Monsieur le Secrétaire,  
Christian MANIERE